

**DECISION N° 2023/01**  
**M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant**  
**virement de crédit de chapitre à chapitre**

Le Maire de la Commune de Montceaux,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/10 en date du 30 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/12 en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Considérant qu'il convient d'effectuer des virements de crédits en section d'investissement pour le paiement de deux factures,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est décidé le transfert de crédits suivants en section d'investissement :

**Dépenses :**

Libellé	Compte	Opération	Montant
Achat boulangerie	2132	213	-3 200 €
Chemin de la Poipe	2151	218	+ 200 €
Aménagements sécuritaires	2151	200	+ 3 000 €

**Article 2 :**

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

**Article 3 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

**Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera transmise au préfet de l'Ain ainsi qu'au comptable de la collectivité et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Montceaux, le 15 juin 2023

Le Maire,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX



**: . Accusé de réception :**

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 001-210102588-20230615-DEC202301-BF

Date de réception de l'accusé : 15/06/2023

Numéro de l'acte : DEC202301

Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit

Date de décision : 15/06/2023

Date de transmission : 15/06/2023

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.1. Decisions budgetaires